

N° DEL 2014.11.05/194

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 5 novembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

THEME : URBANISME 5.

**OBJET : REGIME DES
AUTORISATION
D'URBANISME – TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FAÇADES
SOU MIS A DECLARATION
PREALABLE.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

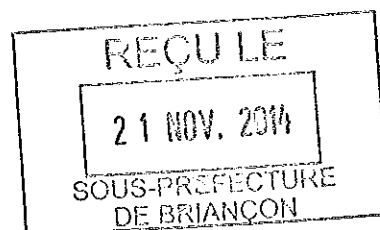
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux nouvelles modalités concernant les autorisations d'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs sauvegardés.

Toutefois les communes peuvent adopter une délibération soumettant ce type de travaux à l'obtention d'une déclaration préalable.

Afin de maîtriser la qualité des paysages construits dans la continuité du secteur sauvegardé, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt et à l'obtention d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 24 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

